

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 7 (1862)
Heft: 16

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, lieutenant-colonel fédéral.

N° 16

Lausanne, 16 Août 1862.

VII^e Année

SOMMAIRE. — Essais d'un nouveau système de blindage. — Lettre du général Jomini sur les colonnes de bataillons. — Guerre d'Amérique. — Bibliographie. *L'art des indices, par de la Barre-Du-parcq.* — Société militaire fédérale. — Nouvelles et chronique.

ESSAIS FAITS A L'ÉCOLE CENTRALE DE THOUNE,

SUR UN NOUVEAU SYSTÈME DE BLINDAGE, EN JUILLET 1862.

Depuis l'introduction du canon rayé, qui dans les travaux de fortifications rend les problèmes de défilement si difficiles à résoudre, on doit chercher à se couvrir plutôt qu'à se défiler.

On peut se couvrir soit par des maçonneries ou casemates, soit par des charpentes ou blindages.

Mais les casemates sont très coûteuses; la maçonnerie ne peut plus être exposée aux feux qui la démolissent à de grandes distances; enfin, les casemates présentent l'inconvénient de devoir être construites longtemps à l'avance, en même temps que l'ouvrage dans des endroits déterminés et immuables.

Les blindages, au contraire, plus économiques, peuvent être dressés au dernier moment, sur un point quelconque de la ligne de feu et dans des positions variables, qu'il n'est pas nécessaire de fixer d'avance lors de la construction du parapet.

Néanmoins les blindages, tels qu'on les a faits jusqu'ici, demandent toujours un temps plus ou moins long pour être convenablement construits. Les pièces qui les composent, par la variété de leurs dimensions et des formes de leurs divers assemblages, créent l'obligation de ne préparer les bois que fort peu de temps avant leur emploi,